Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Guiseniers

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

PARENTS			
PARENT 1		**PARENT 2**	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Mail		Mail	
Nom, adresse, téléphone employeur		Nom, adresse, téléphone employeur	

PERSONNES AUTORISER A VENIR CHERCHER L'ENFANT			
Nom et Prénom	Adresse	N° Téléphone	Lien avec l'enfant

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Guiseniers

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

ENFANT	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Ecole fréquentée	
Allergies	
Contre indications médicales	
Vaccinations	

A Guiseniers,
Le
Signature

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Guiseniers

PERISCOLAIRE TARIFS

Les familles devront fournir leur nouvel avis d'imposition à chaque rentrée scolaire.
Mode de calcul du tarif appliqué : revenus annuels à (N-2)/12 et en fonction du nombre de personnes à charge du foyer fiscal.

Tarif forfaitaire du matin : Forfait journalier
Lundi, mardi, jeudi, vendredi (par enfant)

Revenu mensuel imposable	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
De 0€ à 2439€	1.20€	1.00€	0.80€
De 2439,01€ à 4269€	1.80€	1.50€	1.20€
Supérieurs à 4269,01€	2.40€	2.00€	1.60€

Tarif forfaitaire après-midi : Forfait journalier **(sans goûter)**
Lundi, mardi, jeudi, vendredi (par enfant)

Revenu mensuel imposable	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
De 0€ à 2439€	2.00€	1.50€	1.00€
De 2439,01€ à 4269€	3.50€	2.75€	2.00€
Supérieurs à 4269,01€	5.00€	4.00€	3.00€

Tarif forfaitaire du matin+ après midi : Forfait journalier **(sans goûter)**
Lundi, mardi, jeudi, vendredi (par enfant)

Revenu mensuel imposable	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
De 0€ à 2439€	3.00€	2.30€	1.60€
De 2439,01€ à 4269€	4.80€	3.75€	2.70€
Supérieurs à 4269,01€	6.60€	5.20€	3.80€

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Guiseniers

INFORMATION AUX FAMILLES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUISENIERS

Inscriptions pour l'accueil périscolaire :

Nous conseillons aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire pour anticiper un éventuel besoin.
Les enfants doivent être obligatoirement inscrits avant de fréquenter l'accueil périscolaire.

Pièces à fournir :

-Fiche d'inscription,
-Livret de famille,
-Carnet de santé,
-Dernier avis d'imposition,
-Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
-Justificatif de domicile,

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Guiseniers

PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire au RPI Guiseniers/Hennezis est réservé en priorité aux enfants dont le tuteur légal est domicilié sur le territoire du RPI.
L'enfant doit être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire du RPI
Les vaccins doivent être à jour
L'inscription est obligatoire et valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée tous les ans
Les familles doivent être à jour de leur participation financière

Article 2 : Modalités d'inscription

L'accueil périscolaire est soumis à une inscription préalable. La création du dossier d'inscription s'effectue à la mairie de Guiseniers, aux horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : Mode de calcul

Le quotient familial sera appliqué sur production de la copie du dernier avis d'imposition (les 2 avis pour un couple non marié). Si ces documents ne sont pas fournis, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Article 4 : Facturation

Les factures seront adressées aux familles à chaque fin de mois par la trésorerie des Andelys.

Article 4 : Hygiène

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil. Les traitements médicaux doivent être administrés, le matin avant l'accueil périscolaire, au domicile des parents. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants hors protocole PAI.

Article 5 : Sécurité

En cas de problème de santé durant le temps d'accueil, les parents ou à défaut les personnes autorisées à venir chercher l'enfant pourront être contactées. En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence médicale.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie, lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ainsi, ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :
Les agents d'encadrement, ses camarades
Les lieux, le matériel
La tranquillité de ses camarades

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de ces services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant auprès du service référent. Tout enfant qui par son comportement déroge à ces règles, s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 : Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les familles doivent fournir une copie de l'attestation du contrat d'assurance couvrant leur enfant pour sa responsabilité civile et les dommages corporels.

Article 8 : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, etc....)
L'équipe d'accueil est placée sous l'autorité du Maire.

Article 9 : Droit à l'image

Les enfants pourront être pris en photo ou filmés moyennant l'autorisa tion de leur parents. Les images pourront être utilisées au cours des animations et, éventuellement, diffusées sans pour autant ouvrir un avantage financier au titre du droit à l'image.

Article 10 : Allergie et contre-indication médicale

La famille devra prendre contact avec le médecin scolaire afin d'établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) déterminant la prise en charge ou non de l'enfant aux activités périscolaires (un accueil uniquement et dans ce cas le repas est fourni par la famille)
L'accord d'inscription est conditionné par la signature conjointe (commune/IEN/famille/école/médecin) du P.A.I dont une copie sera transmise aux affaires scolaires, au moment de l'inscription. Pour d'autres contre-indications alimentaires, la famille devra prendre contact avec la mairie.

Article 11 : Rythme de fréquentation

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Possibilité de résilier, sur demande écrite, avant chaque période de vacances scolaires.

PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 12 : Horaires

Cet accueil périscolaire fonctionnera de la manière suivante :

Jours de fonctionnement	Horaires du matin	Horaires du midi	Horaires du soir
Lundi	7h-8h45		16h30-19h
Mardi	7h-8h45		16h30-19h
Jeudi	7h-8h45		16h30-19h
vendredi	7h-8h45		16h30-19h

Au-delà des horaires de fermeture :
Une somme de 10 € par enfant sera facturée aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due).
En cas de retard prévisible, il est demandé aux parents de prévenir la structure d'accueil.

Les enfants de – de 6 ans ne sont jamais autorisés à rentrer seuls.